



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 80607

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'absence de revalorisation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. La dernière revalorisation remonte à 2003, portant à cette époque l'indice de référence des pensions militaire d'invalidité à 122,5 points. Les anciens combattants souhaiteraient que cet indice soit porté à hauteur de 130 points, soit une augmentation de 7,5 points. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux attentes des anciens combattants.

### Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80607

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 2005, page 11413

**Réponse publiée le :** 14 février 2006, page 1530